

DÉSHERBAGE MÉCANIQUE



AIDE FINANCIÈRE PAR HECTARE ET PAR PASSAGE

À HAUTEUR DE

40€*

*conditions d'attribution au verso

Le désherbage mécanique dans les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages d'eau (ZPAAC) préserve la qualité de la ressource en eau destinée à produire de l'eau potable.

Cette aide est financée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, service public en charge de la production et de la distribution d'eau potable sur les communauté de communes Anjou Bleu Communauté, Vallée du Haut-Anjou, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

DES AIDES POUR QUI ?

- Les exploitants agricoles
- Les CUMA

DES AIDES POUR QUELLES SURFACES ?

Toute parcelle en culture située dans les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages à :

- Vritz - Candé - Angrie
- Le Louroux-Beconnais

CONTACT

Léonie Le Roy
Animatrice ressource en eau

☎ 06 87 29 64 10

@ lleroy@syndicat-eau-anjou.fr



CONDITIONS DÉSHÉRBAGE DE LA CULTURE

SI RATTRAPAGE
CHIMIQUE

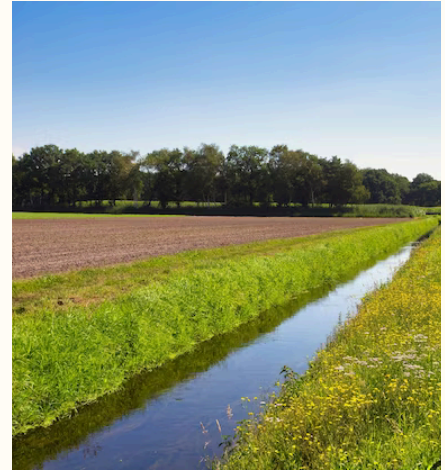
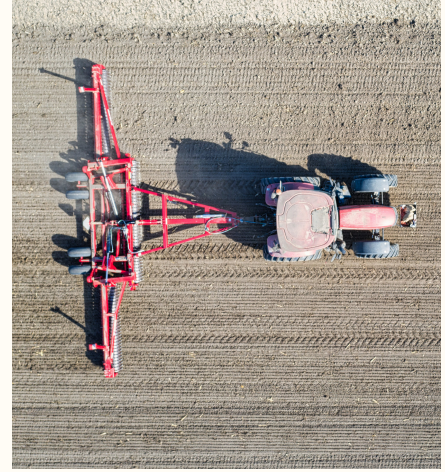
40 €

PAR HECTARE/PASSAGE
LIMITÉ À 2 PASSAGES

SI 100%
MÉCANIQUE

40 €

PAR HECTARE/PASSAGE
LIMITÉ À 4 PASSAGES



EN PRATIQUE

PIÈCES À FOURNIR

Pour tous, une déclaration sur l'honneur à l'attention du Syndicat d'Eau de l'Anjou précisant :

- > L'outil utilisé,
- > La culture désherbée et la surface concernée,
- > La référence cadastrale des parcelles ou carte des parcelles concernées,
- > Le nombre de passages (mécanique / chimique),
- > Le non dépassement du montant maximal autorisé dans le cadre des aides de minimis.

1

Pour les exploitants agricoles :

- > Copie de la facture dûment acquittée et datée en cas de prestation externalisée.

2

Pour les CUMA :

- > Identification de(s) l'exploitant(s) agricole(s) des parcelles (raison sociale)



Merci de nous solliciter pour recevoir le **règlement des aides** ou le **modèle de demande d'aide à remplir**.
Modèles disponibles sur notre site Internet.



VALIDATION DE LA DEMANDE

- Pour bénéficier de l'aide cette année :
- > **Lecture obligatoire du règlement** pour le versement des aides,
 - > Remettre l'ensemble des pièces justificatives à l'attention de Léonie Le Roy du Syndicat d'Eau de l'Anjou **au plus tard le 1er novembre de l'année de réalisation du désherbage.**

